



Rupture de contrat à l'amiable... ou licenciement normal ?

Par **Neyra**, le **15/01/2010** à **09:56**

Bonjour,

Je suis en CDI depuis un peu plus d'un an à un poste d'accueil. Mon employeur souhaite que je quitte mon poste par le biais d'une rupture du contrat à l'amiable.

Je souhaiterais connaître les avantages et inconvénients pour moi de ce type de contrat, et si cela me permettrait d'avoir accès à des indemnités similaires à celles que je pourrai avoir avec un licenciement normal.

(Un départ à l'amiable équivaldrait-il à un départ volontaire pour les Assedic ?) Enfin, quels sont les risques de ce contrat, dois-je le signer ou préférer un licenciement 'normal' ?

Merci pour votre aide.

Par **jeetendra**, le **15/01/2010** à **10:49**

[fluo]www.cabinet-bouticourt.com (Cabinet BOUTICOURT » actualités droit social » La rupture ...)[/fluo]

Bonjour, oui une rupture conventionnelle du contrat de travail ouvre droit à une indemnisation par les Assedics, Pole Emploi, le lien internet ci-dessus traite du problème, courage et bonne journée à vous.